



REGARD SUR 2017

Un message de vos fiduciaires

Pour de nombreux Canadiens, décembre est un mois de magasinage en prévision des Fêtes et de planification des vacances d'hiver. Pour les membres du RRFAEC, c'est aussi le moment de passer en revue tous les changements qui ont marqué notre Régime en 2017 et de se préparer pour les décisions que vous pourriez avoir à prendre en 2018.

Cette année, afin de nous conformer aux nouvelles règles de l'Ontario sur les régimes de retraite, nous avons envoyé des relevés de retraite non seulement aux participants actifs, mais aussi aux participants inactifs et aux retraités – afin de nous assurer que tous les participants sachent ce qui se passe avec le Régime. Nous avons également partagé des renseignements importants afin de vous aider à mieux comprendre votre relevé de retraite, comment continuer de faire croître votre rente de retraite pendant un congé de maternité ou un congé parental, et bien d'autres sujets.

Nous ne pouvons pas insister suffisamment sur l'importance pour les participants de s'engager activement dans la planification de la retraite, ce qui explique pourquoi nous sommes si heureux lorsque vous posez des questions – et heureux d'y répondre.

C'est aussi avec plaisir que nous annonçons l'introduction d'une nouvelle image de marque pour l'Administration du régime, qui devient *EnAvantages* le 1^{er} janvier 2018, un élément clé dans nos efforts d'amélioration de l'expérience du participant. En plus d'un nouveau nom et d'un nouveau logo, nous verrons bientôt la mise en place d'une série de façons plus simples et plus efficaces d'obtenir de l'information à propos de votre rente de retraite du RRFAEC.

Dans ce numéro, nous abordons quelques éléments importants dont vous devriez tenir compte en 2018 et au-delà :

- vos sources de revenus potentielles à la retraite;
- comment les congés affectent votre rente de retraite;
- vos options si vous décidez de revenir sur le marché du travail après avoir pris votre retraite.

Parce que tous les Canadiens ont l'obligation légale de transmettre une déclaration de revenus, nous vous offrons également un rappel des principaux feuillets fiscaux et de leur utilité.

À l'approche de la fin de l'année 2017, le conseil des fiduciaires et le personnel de l'Administration du régime souhaitent vous offrir leurs meilleurs vœux pour les Fêtes et une excellente année 2018!

If you prefer receiving this newsletter in English, please contact InBenefits.



À L'INTÉRIEUR :

- 2 ÉPARGNER EN VUE D'UNE RETRAITE CONFORTABLE**
Comprendre d'où viendra votre revenu de retraite
- 3 QU'EST-CE QU'UN CONGÉ AUTORISÉ?**
Voici ce que vous devez savoir à propos des congés
- 4 LA SAISON DES IMPÔTS EST PRESQUE À NOS PORTES**
Feuillets fiscaux importants et pourquoi vous en avez besoin

le RRFAEC maintenant

DÉCEMBRE 2017

Des améliorations de l'expérience du participant à venir bientôt

Voici quelques changements excitants auxquels vous pouvez vous attendre en 2018 :

1. Un nouveau nom et un nouveau logo pour l'Administration du régime – à compter du 1^{er} janvier 2018, elle devient *EnAvantages*.
2. Nous avons mis en place un centre d'appel permanent afin de répondre à vos questions plus rapidement et plus efficacement.
3. Nous avons aussi pris de l'expansion – en embauchant de nouveaux employés et en agrandissant nos bureaux.
4. Nous avons entrepris de mettre à jour nos outils d'administration du régime de retraite. En particulier, nous investirons dans des outils en ligne pour aider les participants et les employeurs à obtenir plus d'information en ligne et à obtenir un service plus rapide et plus efficace.

Nous vous tiendrons informés de ces changements à mesure qu'ils seront mis en place et continuerons de vous aider à préparer votre retraite.

ÉPARGNER EN VUE D'UNE RETRAITE CONFORTABLE

Comprendre d'où viendra votre revenu de retraite

Vous travaillez de longues heures pendant plus de la moitié de votre vie pour avoir un toit, de la nourriture et des vêtements – et, à l'occasion, vous offrir une petite douceur pour rendre la vie plus agréable aux vôtres. Par contre, il est important de vous rappeler que vous travaillez aussi pour préparer votre retraite.

Les Canadiens ont généralement trois sources de revenu de retraite :

- 1. Les régimes de retraite en milieu de travail** – les régimes de retraite comme le RRFAEC sont une source importante de revenu de retraite. Le montant que vous recevrez dépendra de vos services passés, si vous en avez (c'est-à-dire, la période de service validée auprès de votre employeur avant que celui-ci ait commencé à cotiser au Régime), le montant de vos cotisations actuelles et de celles de votre employeur, ainsi que la formule de rente en vigueur (actuellement, 1,55 \$ de rente mensuelle par tranche de 100 \$ de cotisations versées en votre nom).
- 2. Les régimes d'État** – les régimes d'État comprennent :
 - le Régime de pensions du Canada (RPC);
 - la Sécurité de la vieillesse (SV);
 - le Supplément de revenu garanti (SRG), pour les Canadiens à faible revenu.
- 3. L'épargne personnelle** – ajoutée à votre rente du RRFAEC et aux prestations des régimes d'État, votre épargne personnelle peut vous aider à atteindre vos objectifs de retraite. Les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) et les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) sont des outils utiles pour vous aider à épargner et sont offerts par toutes les grandes banques et institutions financières.

Une préparation solide est la clé d'une retraite réussie. C'est pourquoi il est important de tenir compte de toutes ces sources – et des interactions entre elles – pour construire un solide « coussin financier » qui sera prêt au moment où vous cesserez de travailler.

Si vous avez des questions à propos de notre Régime de retraite, n'hésitez pas à communiquer avec *EnAvantages*. Nous vous recommandons également de consulter un conseiller financier professionnel pour vous aider à établir et à atteindre vos objectifs de retraite.

Travailler ou non : voilà la question!

Chaque année, des centaines de participants du Régime cessent de travailler et prennent leur retraite – une transition excitante qui offre la chance d'explorer la vie d'une façon différente. Mais certaines personnes admissibles à la retraite ne sont pas tout à fait prêtes à dire adieu au monde du travail – ou, parfois, capable de le faire. Que vous recherchiez un mode de vie plus actif ou que vous ayez besoin du revenu supplémentaire, vous pourriez avoir à vous demander si vous devriez revenir sur le marché du travail.

La loi stipule que vous ne pouvez pas *recevoir* une rente de retraite et *accumuler* une rente de retraite dans le même régime en même temps. Il est important de comprendre l'effet que le retour au travail peut avoir sur votre rente de retraite.

- **Si vous prenez votre retraite et retournez au travail avant 65 ans** – Après avoir accumulé le nombre d'heures requis pour être considéré comme un participant du Régime (ce nombre est indiqué dans votre convention collective), vous devez cesser de toucher votre rente mensuelle, et vous et votre employeur devez recommencer à cotiser au Régime en votre nom.
- **Si vous prenez votre retraite et revenez au travail à 65 ans ou plus tard** – En vertu de leur convention collective, certains employeurs doivent cotiser directement à votre propre compte de REER, plutôt qu'au RRFAEC, ce qui vous permet de revenir au travail sans cesser de recevoir votre rente. En vertu de ce mécanisme, vous ne pouvez pas verser de cotisations personnelles ou de cotisations autonomes au Régime. Cependant, *cette option est offerte seulement aux participants dont la convention collective, ou le protocole d'entente conclu entre leur syndicat et leur employeur, le permet.*

Dans la plupart des cas, si vous prenez votre retraite et retournez au travail à 65 ans ou plus tard, vous aurez deux choix :

1. continuer à recevoir votre rente mensuelle et ne pas participer de nouveau au Régime (vous n'accumulerez aucune prestation de retraite additionnelle de votre nouvel employeur); ou
2. cesser de recevoir votre rente mensuelle après avoir accumulé le nombre d'heures requis pour être considéré comme un participant du Régime (ce nombre est indiqué dans votre convention collective); dans ce cas, vous et votre employeur devez recommencer à verser des cotisations au Régime.

Si vous décidez de retourner au travail après avoir pris votre retraite, posez-vous les questions suivantes avant de décider de suspendre votre rente ou de continuer à la recevoir :

1. Combien d'heures travaillerez-vous?
2. Combien d'années pensez-vous travailler encore?
3. Votre revenu de retraite et d'emploi fera-t-il augmenter de beaucoup votre impôt à payer?
4. La rente supplémentaire que vous accumulerez (par votre retour au travail) dépassera-t-elle le montant de rente auquel vous pourriez renoncer?

Veillez aussi noter qu'en vertu des règles actuelles, vous devez commencer à recevoir votre rente de retraite *au plus tard le 31 décembre de l'année de votre 71^e anniversaire de naissance.*



QU'EST-CE QU'UN CONGÉ AUTORISÉ?

Voici ce que vous devez savoir à propos des congés

Que vous accueilliez un nouveau membre dans votre famille, ou faisiez face à une maladie ou à une blessure, vous pourriez vous trouver dans une situation où vous n'êtes pas en mesure de travailler et où vous avez besoin de temps pour vous. C'est ce qu'on appelle un congé. Un **congé autorisé** est une absence du travail autorisée en raison de divers événements de la vie ou de circonstances imprévues, comme les suivants :

- congé de maternité ou congé parental (voir notre bulletin de juin dernier pour plus d'information);
- un congé pour raisons personnelles / urgence personnelle;
- un congé de maladie (voir notre bulletin de mars dernier pour plus d'information);
- un congé de maladie professionnelle ou accident de travail (CSPAAT).

Pour que votre rente continue de s'accumuler pendant un congé, c'est une bonne idée de verser des « cotisations autonomes » au Régime. En vertu des lois de l'Ontario, pour certains congés, votre employeur doit également verser sa part des cotisations au Régime. Cependant, si vous ne cotisez pas pendant votre absence, votre employeur ne sera pas tenu de cotiser en votre nom.

Si vous voulez verser des cotisations autonomes pendant votre congé de maternité ou votre congé parental (ou si vous avez été mis à pied avec droits de rappel), veuillez communiquer avec votre employeur. Vous recevrez plus d'information sur les cotisations que vous devrez verser et vous pourrez alors envoyer des chèques postdatés à votre employeur.

Pour verser des cotisations autonomes, vous devez remplir le formulaire « Choix de verser des cotisations autonomes » – disponible sur le site Web nhripp.ca – et le retourner à *EnAvantages*. Vous recevrez des renseignements sur les montants requis et la durée des paiements.

N'oubliez pas d'aviser *EnAvantages* si vous prenez un congé et de communiquer avec elle si vous avez besoin d'autres renseignements.



GARDEZ LE CONTACT

*Vous avez des questions à propos du Régime?
Communiquez avec nous!*



Courriel : information@nhripp.ca



De Toronto : 905-889-6200
À l'extérieur de Toronto : 1-800-287-4816



Télécopieur : 905-889-7313



Vous pouvez aussi nous rendre visite en ligne en tout temps sur www.nhripp.ca.



LA SAISON DES IMPÔTS EST PRESQUE À NOS PORTES

Feuillets fiscaux importants et pourquoi vous en avez besoin

Au début de 2018, vous recevrez un ou plusieurs feuillets fiscaux contenant des renseignements sur la retraite dont vous aurez besoin pour préparer votre déclaration de revenus. Voici un coup d'œil sur quelques feuillets fiscaux importants et leur utilité :

Feuille fiscal	Son but
T4	<p>Votre employeur prépare un feuillet T4 pour indiquer votre rémunération en 2017. Le total des cotisations versées au Régime par votre employeur et par vous en 2017 apparaît dans une case intitulée « Facteur d'équivalence ».</p> <p>Les cotisations ne sont pas incluses dans votre revenu, mais elles réduisent le montant que vous aurez le droit de cotiser à vos REER en 2018.</p> <p>Le montant des cotisations apparaissant sur le feuillet T4 peut être différent de celui qui apparaît dans votre relevé de retraite, selon la date de votre dernière période de paie de l'année.</p>
T4A	<p><i>EnAvantages</i> vous enverra un feuillet T4A si vous avez versé des cotisations autonomes au Régime en 2017, ou si vous avez reçu des prestations de la CSPAAT. Un feuillet T4A sera aussi envoyé à toutes les personnes qui ont reçu des paiements du Régime, incluant les versements de rentes et les sommes forfaitaires payées en cas de cessation d'emploi ou de décès.</p>
NR4	<p>Un feuillet NR4 est envoyé par <i>EnAvantages</i> aux retraités qui ont vécu à l'extérieur du pays en tout temps durant l'année.</p>

Autres renseignements fiscaux importants à retenir

1. Toutes les cotisations que vous versez au Régime sont automatiquement prélevées sur votre salaire avant impôts et sont envoyées à *EnAvantages* avec les cotisations de votre employeur.
2. Vous ne payez pas d'impôts sur ces cotisations. Cependant, vos droits de cotisations à un REER pour 2018 seront réduits du montant total de vos cotisations au Régime et de celles de votre employeur en 2017 – c'est ce qu'on appelle le **facteur d'équivalence (FE)**.
3. Lorsque vous commencez à recevoir votre rente de retraite, les versements que vous recevez constituent un revenu imposable.
4. Votre revenu imposable à la retraite comprend toute somme reçue du RPC et de la SV, les sommes retirées de votre REER s'il y a lieu et tout revenu reçu d'un emploi après la retraite (s'il y a lieu).
5. Le SRG, si vous y avez droit, n'est pas imposable.

Rappelez-vous que vous avez jusqu'au **1^{er} mars 2018** pour verser des cotisations à votre REER pour l'exercice fiscal 2017. Vous trouverez le montant de vos droits de cotisations à un REER pour 2017 sur votre dernier Avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada (ARC).



Conseil : Pour éviter les pénalités sur l'impôt à payer, vous devez faire parvenir votre déclaration de revenus à l'ARC avant le **30 avril 2018**.

Conseil des fiduciaires :

John Klein, *président du conseil des fiduciaires - SEIU*
Jim Flynn, *président du comité de vérification - SCFP*
Cathy Carroll, *présidente du comité des placements - SEIU*
Emanuel Carvalho - *SEIU*
Matt Cathmoir - *SEIU*
Mary DeMille - *Unifor*

Beverly Mathers - *AIO*
Ricardo McKenzie - *SEIU*
Carol McDowell - *SEIU*
Jody Powers - *Unifor*
Eulalee Robinson - *SEIU*
Andrew Ward - *SCFP*
Mia Warwick - *SCFP*

Fiduciaires suppléants :

Candice Basara - *Unifor*
Marlene Hemmings - *SEIU*
Valerie Trudeau - *SCFP*
Kapil Uppal - *AIO*



Le mot de la fin

Ce bulletin renferme des renseignements sommaires, rédigés en termes simples, sur le Régime de retraite des foyers d'accueil et établissements connexes. Il ne se veut pas complet et ne vise pas à fournir des conseils. En cas de divergence entre les renseignements figurant dans ce bulletin et les documents juridiques qui régissent le Régime, ces derniers auront préséance.